
A U N O M

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION INTERMÉDIAIRE.

L'AN second de la république française, le quatorze novembre mil sept cent quatre-vingt treize, à dix heures du matin;

Les citoyens BOUCHER, LATORTUE, BORNO, RAIMOND, PÉRISSE, LABARTE STE.-FOY & GRANDVILLE, le premier, président & les autres, membres de la commission intermédiaire de la partie française de Saint-Domingue, réunis au Port-Républicain (ci-devant le Port-au-Prince) conformément à la proclamation du citoyen Sonthonax, commissaire-civil de la république, en date du huit octobre dernier, & rassemblés sur l'invitation du président, en date du jour d'hier dans la maison où la commission doit provisoirement tenir ses séances, se sont rendus au gouvernement, lieu où siège la commission nationale-civile, & là, se sont trouvés réunis, également d'après l'invitation du président, le citoyen commandant par intérim de la partie de l'Ouest de cette colonie, le citoyen ordonnateur-civil provisoire, le citoyen contrôleur de la marine, le citoyen commandant de la place, & les citoyens maire & officiers municipaux de cette ville.

A onze heures, le cortège s'est mis en marche, il étoit précédé par un détachement de la garde nationale de cette ville, & fermé par le citoyen Sonthonax, commissaire-civil, ayant à sa droite le commandant, par intérim de la province, l'ordonnateur civil, & le contrôleur de la marine, & à sa gauche le président de la commission, le maire de la ville & le commandant de la place.

Arrivés dans la salle des séances, & placés dans le même ordre que ci-dessus, le citoyen Sonthonax a prononcé le discours suivant :

CITOYENS, FRÈRES ET AMIS,

« Au milieu des troubles & des alarmes qui ont agité la province du Nord, tous les corps civils se sont dissout, la commission intermédiaire seule est restée debout; ralliée autour des commissaires-civils, elle s'est constamment occupée de maintenir l'ordre public, & de seconder nos opérations pour le rétablissement de la paix ».

« Aujourd'hui qu'elle se trouve réunie par mes ordres au centre de la colonie,

je lui annonce de nouvelles fonctions de nouveaux devoirs à remplir ».

« Des lâches ou des traîtres partent furtivement, ils abandonnent leurs habitations, elles deviennent la propriété de la république. C'est à la commission intermédiaire à en surveiller l'administration ; c'est à elle de stimuler les procureurs des communes pour la perception & la prompte rentrée des denrées sequestrées dans les magasins de la république. C'est à elle de veiller à ce que la vente en soit faite à propos, & jamais au-dessous du prix du cours, c'est à elle à en prévenir l'accaparement par certaines maisons américaines privilégiées & favorisées par les administrateurs ; il faut que la république, si longtemps dupe dans ses transactions avec le commerce, dicte enfin les conditions des échanges ; il est du devoir de la commission intermédiaire de dénoncer & de poursuivre toutes les fraudes & tous les abus qui ont pu, ou qui pourroient s'introduire dans cette partie de l'administration publique. »

« Ce n'est pas tout ; il lui reste à exercer des fonctions bien plus glorieuses ; un nouvel ordre de choses va naître, le peuple africain reprend son rang parmi les nations du monde, & bientôt le soleil des Antilles n'éclairera plus que des hommes libres ; il est du devoir de la commission intermédiaire de contribuer de tous ses moyens à apprivoiser les maîtres avec la liberté, & à faire germer dans le cœur des ci-devant esclaves l'amour du travail, & le respect pour les lois, elle a juré avec tous les français de maintenir la liberté & l'égalité ; j'espère qu'elle ne trahira pas ses sermens ».

J'ordonne à la commission intermédiaire de reprendre le cours de ses séances.

Le citoyen Boucher, président, prend la parole, & dit :

CITOYEN COMMISSAIRE CIVIL,

CITOYENS, MES FRÈRES ET MES COLLÈGUES,

Sous les auspices de la République française, animés de l'amour du bien public, placés par vous-mêmes à un poste de confiance, réunis à vous, comme des enfants à leur père, & leur appui, nous reprenons aujourd'hui de grandes & importantes fonctions, & nous contractons de nouveau, entre vos mains & en présence des chefs, & citoyens qui nous environnent, l'engagement solennel de les remplir, avec la dignité qui convient à un corps constitué par une autorité légale, & qui a mérité dans tous les temps son estime & celle de nos concitoyens, avec ce zèle pur & actif, qui doit nous guider dans la discussion des affaires qui nous seront soumises, & diriger les jugemens que nous aurons à prononcer.

Souvenons-nous toujours, mes frères, qu'érigés en tribunal auquel de grands intérêts sont confiés, nous devons à la patrie le sacrifice de nous-mêmes, à nos frères, la justice la plus impartiale, & que nous avilirions la magistrature que nous exerçons, si nous n'avions que des vertus communes. Le paisible citoyen remplit avec joie & exactitude les obligations que lui imposent son état, & la nature du service qu'il doit à la chose publique ; mais quand il a satisfait à ses devoirs, quand son cœur ne lui reproche aucune infraction aux lois politiques, militaires, ou sociales ; fier de son civisme, & de sa fidélité à remplir les engagements

envers la république & la société, il dort paisible à l'ombre des lois protectrices des citoyens ; & , quelques soient ses plaintes ou ses besoins, il fait que les dépositaires de l'autorité veillent pour lui, & doivent le prémunir de toute crainte ou danger, par la justice la plus prompte, & les précautions les plus sages. Telle est la position du citoyen honnête & vertueux qui respecte les lois, mais qui ne partage, ni le fardeau ni la responsabilité, inséparables de l'autorité des chefs qui en sont dépositaires. Il n'en est pas ainsi de l'homme public, quelque soit son attribution, lorsqu'il veut parcourir le cercle de ses obligations envers la patrie & les citoyens, il le voit s'aggrandir, mais sans s'étonner de son immense circonférence ; il marche à pas sûrs, la loi est tout-à-la-fois son guide & son égide ; il fait la respecter en lui obéissant le premier, & ce n'est qu'à cette condition qu'il peut exiger de ses concitoyens une soumission dont il donne tout à la fois lui-même l'exemple & le modèle. La loi est dans sa main, elle règne dans son cœur, elle est sur ses lèvres ; il en est l'organe ; & , soit qu'il punisse ou qu'il absolve, qu'il approuve ou qu'il improuve, le vœu de la loi est rempli ; les citoyens ne peuvent qu'applaudir à un jugement légal, auquel ont présidé la justice & la sagesse.

Les obligations de l'homme public sont donc bien plus étendues, bien plus importantes que celles de l'homme privé, duquel on ne peut exiger que respect & soumission à la loi : sa vie, son temps, ses veilles le sacrifice de ses plaisirs, & souvent de ses propres intérêts ; son cœur, son ame, toutes ses facultés sont à la patrie, à la grande famille dont les intérêts les plus chers lui sont spécialement confiés, tel grade, poste

ou emploi qu'il occupe. Ses sermens sont écrits, & déposés sur l'autel de la patrie, & c'est sur cet autel qu'il va acquérir de nouvelles forces, & éclaircir & résoudre ses doutes, prendre quelque étincelle de ce feu sacré que le génie de la France régénérée, libre enfin, & républicaine, y entretient sans cesse, pour embraser son cœur, le fortifier, le prémunir contre les pièges, les subterfuges & les surprises que les méchans pourroient employer pour le tromper ou le corrompre.

Telle est mes frères l'idée que nous devons avoir de l'homme public, destiné à gouverner ou juger ses concitoyens. De cette idée réalisée, il résultera une union parfaite entre toutes les classes qui composent la société, & un heureux accord entre toutes les autorités qui, concentrées chacune dans sa propre attribution, connoissant parfaitement l'ordre hiérarchique qui doit soumettre l'une à l'autre, & les unir toutes par les liens de l'amour & du civisme à l'autorité nationale civile, leur point central, opéreront le bonheur public, & donneront aux citoyens chargés des fonctions publiques, des droits imprescriptibles aux suffrages & à l'estime de la métropole, notre mère commune, & de la colonie, à la restauration de laquelle ils auront concouru chacun dans sa partie : seule récompense digne de l'homme vertueux & juste & la seule à laquelle il puisse prétendre.

Tel est, citoyen commissaire, le vœu le plus cher à nos cœurs ; ce tableau est le fidèle exposé de nos dispositions, nous ne nous dissimulons pas les difficultés que nous allons éprouver dans la nouvelle carrière que nous avons à parcourir : nos cœurs vous sont connus, un seul & même esprit

nous anime, celui du bien public; nos concitoyens nous sont chers, leurs intérêts deviennent les nôtres, mais pour ne pas errer dans nos décisions, la Commission civile sera notre guide. Les délégués de la république qui tiennent dans leurs mains le dépôt des lois nationales le pouvoir de les adapter aux circonstances & aux localités, aux décisions desquels nous sommes soumis, autant par respect que par amour, nous traceront d'une main sûre, la route que nous devons tenir. Nous aurons souvent à vous consulter, aux présomptueux seuls appartient de se croire infailibles, & de faire le malheur des hommes en croyant les servir. Vous éclairerez & lèverez nos doutes; vous nous expliquerez les lois & vos décisions, & nous les ferons exécuter avec toute l'énergie & la fidélité que vous avez constamment reconnu en nous, & qui ne peut qu'augmenter en raison de nos travaux.

Scruter d'un œil juste & vigilant toutes les parties de l'administration, sans nous mêler cependant du plan de ses marchés ou opérations.

Surveiller les préposés à la gestion des biens nationaux ou séquestrés.

Poursuivre la fraude ou la négligence jusques dans ses retranchemens les plus tortueux & les plus recelés.

Veiller à ce que les droits du citoyen ne soient pas lésés, & être leur rempart contre l'injustice & la rapacité.

Correspondre avec la plus tendre & la plus cordiale fraternité avec les municipalités dont les membres, comme magistrats du peuple, peuvent & doivent nous dévoi-

ler & découvrir les abus que nous aurons à frapper & à supprimer.

Etre enfin impassibles comme la loi, justes envers tous, sans acception de personne.

Telles sont, citoyens commissaires, les obligations que vous nous imposez. Nous les remplirons en amis des hommes, en républicains zélés. Servir la patrie, être utiles à nos frères, marcher sur vos traces & mériter votre approbation & l'estime générale, est notre unique ambition.

Le commissaire civil ajourne à demain matin la première séance de la commission.

Le président lève la séance, & la commission reconduit, chez lui, le commissaire civil, dans le même ordre qu'il étoit venu.

De tout ce que dessus a été fait & rédigé, le présent procès verbal; en séance, au Port-Républicain, les jour, mois & an que dessus.

Signé, SONTONAX;

GAULT, secrétaire-adjoint de la commission civile;

MONTBRUN, commandant de la province de l'Ouest;

RAINVILLE, Ordonnateur-civil.

BORGELLA, Maire;

BONARD, contrôleur de la marine;

BOYÉ, commandant de la place;

BOUCHER, président.

LATORTUE;

BORNO;

RAIMOND;

PÉRISSE;

LABARTE Ste.

FOY;

GRANDVILLE;

J. L. NICQUE, secrétaire de la commission intermédiaire.

} membres de la commission intermédiaire.

